



## Compte rendu du Conseil communautaire du 22 février 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de Philippe LAGARDE.

**Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 32      Votants : 40**

**Présents :** BAUDRY Josette, BLONDY Marie-Thérèse, BOUET Jean-Paul, CALVO Mireille, CARBONNIERE Jacques, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DEZENCLOS Gérard, DUPUY Valene, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, RAFFIER Laure, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, TEULET Jean-Louis.

**Absents, Excusés :** ARAYE Anne-Gaëlle, BAUDRY Françoise, CHABRERIE Juliana, DELTEIL Dorothée, DELTREUIL Laurent, FONTALIRAN Nathalie, DUBOS Jean-Paul, LEFEBVRE Bernard, PEIRO Marie-France, ROGER Anne, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

**Pouvoirs :** BAUDRY Françoise à DEZENCLOS Gérard, CHABRERIE Juliana à BLONDY Marie-Thérèse, DELTREUIL Laurent à MARTY Raymond, LEFEBVRE Bernard à LABROUSSE Chantal, PEIRO Marie-France à BAUDRY Josette, ROGER Anne à LAGARDE Philippe, VIGNAL Joëlle à LEONIDAS Serge, VINCIGUERRA Jacques à ROUSSEAU René.

**Secrétaire de séance :** BAUDRY Josette

La séance est ouverte à 18h30.

Le Président soumet à validation de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

Il informe de l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour : désignation d'un nouveau conseiller pour siéger à l'Epic Office de Tourisme à la place de Sandrine BENAGLIA, et avenant à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et Coly Saint Amand.

### **2024-01 Approbation compte administratif 2023 – Budget principal CCVH**

Le Président ayant quitté la séance, Madame Sylvie COLOMBEL, vice-présidente prend la présidence de la séance.

Le compte administratif 2023 est présenté et commenté.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le Compte administratif et les résultats 2023 ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Compte Administratif CCVH 2023</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2023	9 889 855.21 €	10 636 291.40 €	4 872 816.89€	3 251 756.36 €
Résultats exercice		746 436.19 €	-1 621 060.53	
Reports 2022		900 000.00 €		740 051.51 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 646 439.19 €</b>	<b>-881 009.02 €</b>	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>1 729 779.00€</i>	<i>2 596 419.75 €</i>
<i>Résultats définitifs</i>		<i>1 646 439.19 €</i>	<i>-14 367.77 €</i>	

*Philippe LAGARDE explique que la diminution du taux d'épargne est notamment due à l'évolution des charges de fonctionnement et à l'augmentation du point d'indice. Il conviendra à présent de stabiliser le taux d'épargne et les dépenses.*

#### **2024-02 Approbation compte administratif 2023 – Budget SPANC CCVH**

Le Président ayant quitté la séance, Madame Sylvie COLOMBEL, vice-présidente prend la présidence de la séance.

Le compte administratif 2023 est présenté et commenté.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le Compte administratif et les résultats 2023 ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Compte Administratif SPANC 2023</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2023	168 634.58 €	182 329.90 €	3 460.85 €	15 821.44 €
Résultats exercice		13 695.32 €		12 360.59 €

Reports 2022		6 915.11 €		35 204.70 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>20 610.43 €</b>		<b>47 565.29 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Pas de restes à réaliser</i>			
<i>Résultats définitifs</i>		<b>20 610.43 €</b>		<b>47 565.29 €</b>

Philippe LAGARDE indique qu'il est prévu de faire évoluer la tarification des contrôles SPANC, afin de compenser la subvention de 80 000 € du budget principal qui est trop importante.

#### **2024-03 Approbation compte administratif 2023 – Budget ZAE Le Bareil CCVH**

Le Président ayant quitté la séance, Madame Sylvie COLOMBEL, vice-présidente prend la présidence de la séance.

Le compte administratif 2023 est présenté et commenté.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le Compte administratif et les résultats 2023 ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Compte Administratif ZAE Le Bareil 2023</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2023	2 707 €	2 707 €	2 707 €	0 €
Résultats exercice	0 €	0 €	2 707 €	0 €
Reports 2022		21 798.92 €	- 14 969.32 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>21 798.92 €</b>	<b>- 17 676.32 €</b>	

#### **2024-04 Approbation compte administratif 2023 – Budget ZAE Les Farges CCVH**

Le Président ayant quitté la séance, Madame Sylvie COLOMBEL, première vice-présidente prend la présidence de la séance.

Le compte administratif 2023 est présenté et commenté.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve le Compte administratif et les résultats 2023 ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Compte administratif 2023 ZAE Les Farges</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2023	36 847.08 €	53 396.44 €	12 438.45 €	31 000.00 €
Résultats exercice		16 549.36 €		18 561.55 €
Reports 2022	66 984.83 €		18 495.72 €	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>50 435.47 €</b>			<b>65.83 €</b>

#### **2024-05 Approbation compte administratif 2023 – Budget REOMI**

Le Président ayant quitté la séance, Madame Sylvie COLOMBEL, première vice-présidente prend la présidence de la séance.

Le compte administratif 2023 est présenté et commenté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve le Compte administratif et les résultats 2023 ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Compte administratif 2023 REOMI</b>	<b>Fonctionnement</b>	
	Dépenses	Recettes
Opérations 2023	1 257 370.28 €	1 391 600.36 €
Résultats exercice		134 230.08 €
Reports 2022		
<b>Résultats de clôture</b>		<b>134 230.08 €</b>

*Roland DELMAS indique que la redevance incitative, mise en place sur le secteur du SMD3, fonctionne plutôt bien, avec une baisse importante des kilos de déchets noirs et un recouvrement plutôt satisfaisant, malgré les mécontentements et incompréhensions des administrés.*

*Il ajoute que la contrepartie à la baisse des déchets noirs est l'augmentation des déchets jaunes, plus coûteux à traiter.*

#### **2024-06 Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal CCVH**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorière en poste à Sarlat et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 pour le budget principal, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

#### **2024-07 Approbation des comptes de gestion 2023– Budget annexe SPANC**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorière en poste à Sarlat et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 pour le budget SPANC, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

#### **2024-08 Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Le Bareil**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorière en poste à Sarlat et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 pour le budget ZAE LE BAREIL, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

#### **2024-09 Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe Les Farges**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorière en poste à Sarlat et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 pour le budget ZAE LES FARGES, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**2024-10 Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget annexe REOMI**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorière en poste à Sarlat et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 pour le budget REOMI, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**2024-11 Attributions de compensation 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2016-106 du 1er décembre 2016 instituant le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU)

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016 S 0158 en date du 31 décembre 2016 modifiant le régime fiscal de la communauté de communes au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport quinquennal de la CLECT 2017-2021,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du chapitre V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Monsieur Le Président précise que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant des attributions de compensation, il précise que ces attributions correspondent à celles perçues en 2020 et qu'elles ne seront pas modifiées en cours d'année car aucun transfert de compétence n'est intervenu depuis, aucune charge nouvelle n'a été transférée à la communauté de communes.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Arrête les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Homme au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Aubas</b>	<b>62 441,00 €</b>	<b>Montignac</b>	<b>458 127,00 €</b>
<b>Audrix</b>	27 467,00 €	<b>Peyzac le Moustier</b>	11 410,00 €
<b>Campagne</b>	39 607,00 €	<b>Plazac</b>	22 754,00 €
<b>Coly Saint Amand</b>	55 259,00 €	<b>Rouffignac st Cernin</b>	109 523,00 €
<b>Fanlac</b>	3 715,00 €	<b>Saint Avit de Vialard</b>	24 867,00 €
<b>Fleurac</b>	12 578,00 €	<b>Saint Chamassy</b>	12 662,00 €
<b>Journiac</b>	11 751,00 €	<b>Saint Félix de Reilhac</b>	13 961,00 €
<b>La Chapelle Aubareil</b>	19 133,00 €	<b>Saint Léon s/Vézère</b>	27 568,00 €
<b>Le Bugue</b>	532 532,00 €	<b>Savignac de Miremont</b>	2 502,00 €
<b>Les Eyzies</b>	120 130,00 €	<b>Sergeac</b>	4 184,00 €
<b>Les Farges</b>	6 250,00 €	<b>Thonac</b>	29 864,00 €
<b>Limeuil</b>	8 469,00 €	<b>Tursac</b>	14 972,00 €
<b>Mauzens Miremont</b>	16 821,00 €	<b>Valojoux</b>	11 557,00 €
<b>Total</b>		<b>1 660 104,00 €</b>	

#### **2024-12 Fonds de concours pour les communes de Saint-Chamassy et Campagne**

La commune de Saint- Chamassy a sollicité un fonds de concours pour des travaux d'aménagement à hauteur de 17 000 €.

La commune de campagne a sollicité un fonds de concours pour des travaux d'aménagement à hauteur de 35 800 €

Ces deux sommes ont été inscrite au budget 2023 et reportées en restes à réaliser dans l'attente de la réalisation du projet.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Confirme son engagement de verser un fonds de concours de 17 000 € à la commune de Saint-Chamassy, et un fonds de concours de 35 800 € à la commune de Campagne pour leurs travaux d'aménagement. Autorise le Président à procéder au versement de ces fonds de concours.

#### **2024-13 Refacturation des panneaux d'entrées du Grand Site de France aux communes de la Communauté de communes et à la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède**

Monsieur Le Président rappelle que le marché de la Signalisation d'Information Globale inclut un volet pour la fourniture et la pose des panneaux d'entrées du Grand Site de France, 44 panneaux ont été installés à la fin de l'année 2023 sur 19 communes volontaires de la Vallée de l'Homme et sur 2 communes de la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède.

Comme convenu initialement, le coût de ces panneaux doit être refacturé à ces 19 communes et à la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède pour Meyrals et Saint Cyprien après déduction des subventions attribuées pour le projet global. Le coût réel de chaque panneau posé est de 741 € TTC, le coût de refacturation après déductions des aides financières est de 466 €.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de refacturer les panneaux d'entrées du Grand Site de France Vallée de la Vézère au prix de 466 €, aux communes de la Vallée de l'Homme et à la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède pour les communes de Meyrals et Saint Cyprien.  
Précise le détail de la refacturation.

Commune	Nombre de panneaux	Montant à refacturer
Meyrals*	3	2796 € à refacturer à
Saint-Cyprien*	3	la CC VDFB
Aubas	2	932
Audrix	1	466
Le Bugue	3	1398
Campagne	3	1398
La Chapelle-Aubareil		
Les Eyzies	3	1398
Limeuil	3	1398
Fanlac		
Les Farges	2	932
Fleurac		
Journiac		
Mauzens-et-Miremont	1	466
Montignac	3	1398
Peyzac-le-Moustier		
Plazac	2	932
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	3	1398
Saint-Avit-de-Vialard	1	466
Saint-Chamassy	1	466
Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart		
Saint-Léon-sur-Vézère		
Savignac-de-Miremont	1	466
Sergeac	1	466
Thonac	2	932
Tursac	2	932
Valojoux	1	466
Coly-Saint-Amand	3	1398

### **2024-14 Prolongation de la durée de l'Etablissement public de coopération culturelle Pôle d'interprétation de la Préhistoire**

Monsieur Le Président expose que les statuts de l'EPCC Pôle d'interprétation de la Préhistoire mentionnaient une fin d'existence de l'établissement au 31/12/2023.

Lors de sa séance du 15 décembre 2023, le Conseil d'administration du Pôle d'interprétation de la Préhistoire, établissement public de coopération culturelle associant l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Dordogne et les communautés de communes engagées au sein du Grand site de



France vallée Vézère, a adopté à l'unanimité la prolongation de la durée de l'établissement pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette modification statutaire nécessite l'approbation de l'ensemble des membres de l'EPCC.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide la modification statutaire de l'EPCC Pôle d'Interprétation de la Préhistoire actant de la durée de l'établissement pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

### **2024-15 Convention de partenariat Paquet Énergie Climat 2024-2026 avec le SDE 24**

Monsieur Le Président rappelle que par la convention « Paquet énergies - climat », le SDE assiste les EPCI et les communes en mettant à leur disposition des outils de sensibilisation, d'aide à la décision mais aussi de réalisation et de suivi de l'action énergétique.

Il énonce quelques exemples d'actions : bilans énergétiques du patrimoine, audits, dispositif Eco-Energie-Tertiaire, études de production d'énergie renouvelables, les CEE, la mobilité électrique, PCAET ...

La convention 2024-2026 apporte une nouveauté par rapport à la précédente, à savoir un accompagnement dans la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux, via une convention de groupement de commandes spécifique.

Le coût reste identique : la Communauté de communes prend à sa charge la totalité de la participation (CCVH 1775 € + Communes 3550 €), soit un total de 5325 € par an.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention de partenariat Paquet Énergie Climat 2024-2026 avec le SDE 24.

Précise que le bilan de la précédente convention établi par le SDE 24 est adressé aux communes membres.

### **2024-16 Choix des entreprises pour la maîtrise d'œuvre et les études relatives à la voie verte (Tranche 2)**

Monsieur Le Président rappelle qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la tranche 2 de la voie verte a été lancée.

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objectif de sélectionner une équipe qui sera chargée des études d'ingénierie et des études complémentaires relatives à la création d'une Voie Verte entre les Eyzies et Aubas.

L'offre a été publiée sur :

- le 01/08/2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www.marches-publics](http://www.marches-publics),
- le 04/08/2023 au BOAMP et au JOUE,
- le 03/08/2023 sur le JAL Sud Ouest.

Avec une date limite de réception des offres : 27/10/2023.

Les critères d'attribution des offres :

- Critère Valeur technique noté sur 100 points, pondéré à 70 %.
  - Moyens humains affectés à l'étude 12 points, organigramme 12 points
  - Références similaires : conception d'ouvrages d'art 30 points, conception de voies de circulation douces 25 points
  - Identification des contraintes, compréhension du projet et enjeux 7 points
  - Mise en œuvre des prestations, méthode 10 points
  - Planning prévisionnel 4 points

- Critère Prix des prestations noté sur 100 points, pondéré à 30%

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 21/11/2023 et a examiné les 10 offres reçues. Par délibération du 07/12/2023, le conseil avait été amené à statuer sur ce point.

Cependant l'analyse des offres présentée lors du dernier Conseil communautaire a fait l'objet d'un recours en référé d'une entreprise non retenue : groupement Setec (SETEC+DEJANTE+ECTARE).

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a demandé à la Communauté de Communes de reprendre la procédure d'attribution au stade de l'analyse des offres.

L'analyse des offres a dû être de nouveau réalisée et une nouvelle réunion de la CAO s'est tenue le 6/2/2024.

L'offre de INGC ayant obtenu la meilleure note, il est proposé de suivre l'avis de la CAO et de retenir cette entreprise.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et de la décision de la CAO.

*Ardéoin BOUCHEKIF précise qu'il est assez fréquent que les marchés soient contestés, les motifs principaux de cette contestation sont l'argumentation identique sur un critère d'attribution, et une erreur matérielle.*

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la vélo route voie verte à INGC pour un montant de 927 102.00 € HT, soit 1 112 522.40 € TTC.

Précise la liste des co-traitants de INGC pour ce dossier :

SARL INGC Ingénierie Construction : Bureau d'études Ouvrages d'Art et VRD, Ingénierie Hydraulique

DCI Environnement : Enjeux voie verte, environnement, autorisations règlementaires

SCA – SPIELMANN et CHIRINO ARCHITECTURE : Volet architectural

Chambre d'agriculture de la Dordogne, Agriculture et Territoires : Etude de compensation agricole.

Autorise Monsieur Le Président à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **2024-17 Plan de financement des études préliminaires et de l'avant-projet de la véloroute voie verte (tranche) et sollicitation des co-financeurs**

Monsieur Le Président expose que la question des déplacements de chacun sur le territoire avec les gaz à effet de serre qu'ils engendrent n'est pas anodine. L'intercommunalité a donc souhaité mettre le développement des mobilités douces au cœur de son projet de territoire. C'est dans cet axe majeur que le projet de VéloRoute Voie Verte est intégré.

Ce projet structurant offre la possibilité aux habitants et aux visiteurs du territoire de se déplacer aisément à vélo ou à pied, de manière sécurisée. Il ambitionne de relier le sud et le nord de la vallée (60km), de Limeuil à Aubas, et rejoindre les autres VéloRoutes Voies Vertes nationales situées aux deux extrémités.

En 2022, une étude globale de l'itinéraire a été réalisée afin de définir les retombées économiques et sociales de cette infrastructure sur le territoire. La pratique du vélo est en augmentation, 45% des commerçants, restaurateurs, hébergeurs interrogés lors de l'enquête constatent plus de clients à vélo sur les cinq dernières années.

Cette étude a montré que les établissements à destination touristique sont aptes à accueillir une nouvelle clientèle en provenance de la future VéloRoute Voie Verte et que ce projet serait bénéfique pour les habitants en attente d'un linéaire à vélo sécurisé.

Par ailleurs, les acteurs du territoire (élus, hébergeurs, restaurateurs, commerçants) intègrent d'ores et déjà la futures VéloRoute voie verte dans leur stratégie de développement, beaucoup de projets se tissent autour de l'infrastructure.

Une première tranche est déjà réalisée entre Les Eyzies et St Chamassy (22,3km). L'inauguration est prévue pour juin 2024. Cet itinéraire traverse les communes du Bugue et de Limeuil.

L'intercommunalité travaille à la suite du projet entre Les Eyzies et Aubas, soit 35 kilomètres.

Le présent plan de financement concerne la phase étude préliminaire et avant-projet, comprenant l'étude d'impact et la rédaction des autorisations environnementales du dernier tronçon entre Les Eyzies et Aubas (35 kilomètres). Elle correspond à la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre qui va être signé.

L'étude préliminaire a pour objectif de vérifier l'adéquation entre les intentions de la collectivité et les moyens donnés pour les atteindre et permettre de fixer ultérieurement les conditions, le contenu et les moyens de la mission du maître d'œuvre. Quant à l'avant-projet il délimite et définit un cadre au projet (budget prévisionnel, étapes du projet etc.). Il intervient en amont du dépôt des demandes d'autorisations (permis de construire, permis d'aménager).

Monsieur Le Président présente le plan de financement prévisionnel pour cette phase étude préliminaire et avant-projet intégrant le volet maîtrise foncière.

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre	
Etude de faisabilité et avant-projet	504 902,00 €
Études complémentaires / frais annexes	
Relevés topographiques	18 000,00 €
Etudes géotechniques	30 000,00 €
Géomètre -bornage de la voie	100 000,00 €
SAFER - contrat pour négocier les achats de parcelles	118 400,00 €
Frais de notaire (hors coût net de la parcelle)	296 000,00 €
Fonds de concours pour les communes sur les frais net d'achat (à hauteur de 25%*)	84 900,00 €
<b>Total des dépenses prévisionnelles</b>	<b>1 152 202,00 €</b>

Recettes prévisionnelles de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds européens (Leader)	100 000,00 €	8,68%
Etat DSIL	345 660,60 €	30,00%
Conseil régional	138 225,50 €	12,00%
Conseil départemental	0,00 €	0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>583 886,10 €</b>	<b>50,68%</b>
Fonds propres	68 315,90 €	
Emprunt	500 000,00 €	
<b>Autofinancement</b>	<b>568 315,90 €</b>	<b>49,32%</b>
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>1 152 202,00 €</b>	

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus relatif aux études préliminaires et à l'avant-projet de la VéloRoute Voie Verte (tranche 2).

Autorise le Président à solliciter les co-financeurs inscrits au plan de financement et ceux qui pourraient intervenir sur le projet.

Précise que le plan de financement prévisionnel sera adapté en fonction des opportunités de financement.

### **2024-18 Modification n°2 du PLUi**

Par délibération en date du 05 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce premier document d'urbanisme à l'échelle intercommunale remplace les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et cartes communales et sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 26 communes membres.

Depuis son approbation, le PLUi a été amené à évoluer, une procédure de modification simplifiée N°1, lancée approuvée le 7 décembre 2023.

Une modification n°1 est également en cours.

Il apparaît nécessaire de lancer une procédure de modification de droit commun n°2 sur 2 communes, Montignac-Lascaux et Rouffignac Saint Cernin de Reillac.

Les objectifs poursuivis par la modification sont la modification de zones 1AU et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur 3 secteurs sans porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni réduire une protection (zone Agricole, Naturelle, qualité des sites et des paysages) ou induire de graves risques de nuisances. Ces modifications doivent permettre la réalisation de projets actualisés.

Les trois secteurs concernés sont identifiés comme suit dans les PLUi :

- A Montignac-Lascaux, l'OAP Est du Bourg et l'OAP Lacoste route de Thonac
- A Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, l'OAP Ouest du Bourg

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les motifs exposés ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide :

De prescrire la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

D'approuver les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'élaboration de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure.

**Précise** qu'en vertu de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUi sera notifié à Monsieur le Préfet de la Dordogne et aux personnes publiques associées et consultées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les avis émis par les personnes publiques associées et la MRAE (procédure au cas par cas) seront joints au dossier soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire en vertu de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme.

**Informe** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les communes concernées par la modification, durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

En application de l'article R153-22 la délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme lors de l'approbation du dossier.

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

*Laurent MATHIEU indique que pour Montignac il conviendrait de paralléliser les modifications des OAP et le permis d'aménager pour aller plus vite. Il s'agit d'une urgence pour la gendarmerie.*

### **2024-19 : Prescription de la révision allégée n°1 du PLUI - Objectifs poursuivis et modalités de concertation avec la population**

Par délibération en date du 05 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce premier document d'urbanisme à l'échelle intercommunale remplace les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et cartes communales et sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 26 communes membres. Depuis son approbation, le PLUi a été amené à évoluer, une procédure de modification simplifiée N°1, lancée a été approuvée le 7 décembre 2023. Des modifications n°1 et n°2 ont également été prescrites.

Il apparaît nécessaire de lancer une procédure de révision allégée n°1 pour Montignac-Lascaux : une adaptation du PLUi ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais réduisant un espace agricole est nécessaire pour permettre l'ajout d'un secteur NTpa (STECAL) sur la commune de Montignac-Lascaux pour les structures d'accueil du site du Régourdou à Montignac existant.

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan local d'Urbanisme intercommunal,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide de prescrire** la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément aux dispositions de l'article L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme.

**Approuve** l'objectif poursuivi tel qu'énoncé dans l'exposé de la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'élaboration de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure.

**Détermine** la procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération au service urbanisme de la communauté de communes et à la Mairie de Montignac Lascaux pendant toute la durée de la procédure,
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration,
- Mise à disposition des pièces du dossier de révision allégée sur le site internet de la communauté de communes.

**Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la commune concernée par la révision allégée, durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

En application de l'article R153-22 la délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme lors de l'approbation du dossier.

La présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **2024-20 Vente de parcelles du domaine privé intercommunal à la commune de Limeuil**

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L2241-1 et L1311-13.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1

Vu l'avis du service des domaines rendu le 12 février 2024

Le Président expose à l'assemblée le projet de vente de parcelles appartenant au domaine privé de la collectivité pour répondre à une demande de la commune de Limeuil qui souhaite installer une bâche à incendie pour sécuriser un hôtel situé à proximité. Il rappelle que ces parcelles ont été transférées à la Communauté de communes Vallée de l'Homme lors de l'intégration de la commune de Limeuil au périmètre intercommunal.

Il propose que la vente des parcelles cadastrées A003, A308, A600 situées sur la commune de LIMEUIL appartenant au domaine privé de la communauté de communes à la Commune de LIMEUIL soit faite moyennant le prix de 10 €, prix qui a été convenu et accepté par les acquéreurs.

Le Président expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve la vente et ses conditions,

Considérant que Monsieur le Président en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Isabelle Daumas-Castanet, Vice-Présidente pour représenter la communauté de communes en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

## **2024-21 Contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine à l'échelle du Pays du Périgord Noir**

Monsieur Roland Delmas, vice-président, expose que la Région Nouvelle-Aquitaine conduit en tant que cheffe de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport, l'élaboration de Contrats Opérationnels de Mobilité.

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, introduit la définition des bassins de mobilité sur lesquels s'appliquent ces nouveaux outils de contractualisation. La Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi adopté sa cartographie de 54 bassins dont le bassin Périgord Noir regroupant les six EPCI du Pays Périgord Noir.

Le but du Contrat Opérationnel des Mobilités est de répondre aux besoins de déplacements locaux des habitants, et d'être complémentaire au réseau régional structurant.

Le vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée de l'Homme a fait le choix de devenir AOM sur son territoire, à ce titre elle a élaboré un plan de mobilité simplifié qui a été prise en compte dans l'élaboration du contrat opérationnel établi avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Les principaux axes retenus dans le contrat opérationnel de mobilité entre la Région et le bassin de mobilité du Périgord Noir sont les suivants :

- 1 – Etude mobilité locale
- 2 – Plans d'Actions communs en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS)
- 3 – Améliorer les lignes estivales de car
- 4 – Faciliter l'intermodalité vélo+TER/cars
- 5 – Boucle multimodale de Beynac
- 6 – Sécuriser la halte de St-Cyrien
- 7 – Stratégie covoiturage
- 8 – Faciliter la communication

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer le contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine à l'échelle du Périgord Noir.

## **2024-22 Convention pour la valorisation du patrimoine « Templier et Hospitaliers » en Vallée de la Vézère**

Madame Isabelle DAUMAS CASTANET, vice-présidente, explique la proposition de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Brive qui mène une action de valorisation de Patrimoine « Templier et Hospitalier » en Vallée de la Vézère. Plusieurs sites sont recensés tout au long de la Vézère du bassin de Brive à Limeuil en passant par Terrasson.

Le projet consiste à valoriser ce patrimoine en faisant la promotion au tout public, locaux et touristes, par une communication commune, identité visuelle, support et outils d'information, podcast..., reliant les sites répertoriés entre eux.

Le porteur du projet est Brive tourisme, le coût global de l'opération est de 38 000 €. Pour 2024, Brive Tourisme sollicite une participation des partenaires d'un montant forfaitaire de 600 € et une participation aux frais de communication fixé à 1200 €, soit 1800 €.

Les partenaires s'engagent à faire la promotion de ce patrimoine en exploitant les supports et les visuels créés par le porteur de projet, démultiplier cette communication sur le réseau de communication des Offices de Tourisimes.

Les offices de tourisme sont libres de programmer les animations et la forme de celles-ci autour de ce patrimoine, en ayant informé les autres partenaires OT.

*Philippe CHEYROU demande quel type de patrimoine est concerné. Isabelle DAUMAS CASTANET répond qu'il s'agit d'un patrimoine diversifié tel que des châteaux, fontaines, églises, commanderies, musées, etc. Cette opération permettra d'avoir un inventaire de ces données.*

*Jean-Paul SIMON demande si les autres collectivités de la vallée de la Vézère ont donné leur accord. Il est répondu que les collectivités concernées participent également, notamment la Communauté de communes du Terrassonnais.*

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui régira les modalités de partenariat, de valorisation, de déploiement de la communication, d'accès aux sites et de la participation financière de chacun des partenaires pour l'opération portée par Brive Tourisme de valorisation du patrimoine « Templier et Hospitaliers » en Vallée de la Vézère.

### **2024-23 Débat sur les ZAENR**

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur Le Président rappelle les objectifs nationaux en matière de ZAENR : porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation énergétique finale à l'horizon 2030 (environ 20% aujourd'hui). Les ZAENR sont des zones où sont facilitées les installations et où est divisé par 2 le temps d'installation (instruction des projets, sécurisation face aux recours...) tout en respectant la réglementation (PLUi, avis ABF...). Elles doivent présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production, et sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Les sources à prioriser sont :

- des ombrières sur des parkings existants
- des toitures des bâtiments publics
- des bâtiments ayant des projets de géothermie
- des projets d'éoliennes théoriques ou identifiés
- des projets de méthanisation identifiés ( et non pas que théorique)
- des projets de réseaux de chaleurs biomasse identifiés
- des projets d'hydroélectricité identifiés

Pour le photovoltaïque au sol et en agrivoltaïsme, les décrets n'étant pas encore parus, les éventuels projets seront identifiés ultérieurement.

La Communauté de communes a accompagné les communes pour identifier les zones et assurer une concertation commune.

Ce travail collégial a permis d'identifier 166 zones, dont :

- 53 parkings
- 110 Toitures
- lot de terrains de pétanque
- Sites pour hydroélectricité

4 communes n'ont pas identifié de potentiel pour le moment : Fanlac, Les Farges, Sergeac, Savignac.

Le dossier est disponible sur notre site internet : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>



Le Président rappelle les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) :

- une consultation par voie électronique est organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la Communauté de communes Vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>

- une adresse mail a été expressément créé pour recueillir les avis de la population : concertation-enr@cc-vh.fr

- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :

- tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
- tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil des communes sur leurs panneaux d'affichage et sur les supports de communication habituels des communes.

La procédure de définition des ZAE nR prévoit qu'un débat soit tenu en Conseil communautaire et qu'un avis émane du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.

Après avoir présenté les projets des communes, Monsieur Le Président rappelle que les objectifs du PCAET vont au-delà des objectifs nationaux en termes de production d'énergie renouvelable puisqu'ils sont chiffrés à 37 % à l'horizon 2023. La Communauté de communes ne peut donc qu'apporter un avis favorable sur ces projets. Des élus regrettent pourtant que certains secteurs naturels et agricoles ne puissent être identifiés dès à présent car ils disposent d'un fort potentiel.

*Michel TALET demande s'il est possible que les communes fassent des propositions de zones sans pour autant s'engager à les réaliser dans l'immédiat. Philippe LAGARDE répond que l'inscription n'engage pas à une réalisation obligatoire.*

#### **Le Conseil communautaire après pris connaissance du dossier et débattu,**

Emet un avis favorable sur les définitions des ZAE nR déterminées par les communes membres et confirme son engagement à développer les ENR sur son territoire tout en respectant les enjeux patrimoniaux et paysagers.

#### **2024-24 Mise à jour du tableau des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 13/07/2021.

Vu la délibération 2019–68 du 27 juin 2019 du Conseil communautaire fixant les taux de promotion.

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023.**

Considérant les modifications apportées par décrets à certains cadres d'emplois (catégories, grades),

Le Président propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %
A	Attaché principal	Attaché hors classe ( <i>fonctionnel</i> )	100 %

#### FILIERE TECHNIQUE

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe ( <i>fonctionnel</i> )	100 %

#### FILIERE ANIMATION

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

#### FILIERE MEDICO SOCIALE

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100 %
B	Aide-soignant de classe normale	Aide-soignant de classe supérieure	100 %
A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100 %
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme présenté ci-dessus.

#### **2024-25 Création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à TC au 01/04/2024 dans le cadre du tableau des avancements de grade, et suppression d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à TC au 01/04/2024**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Un agent Instructeur ADS / chargé de publicité et signalétique (actuellement au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe) peut bénéficier d'un avancement de grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe sans examen professionnel au vu de son ancienneté. Il est proposé de le nommer sur ce grade au 01/04/2024.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 01/04/2024,

La suppression d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 01/04/2024

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme et de publicité
- Suivi de la mise en place de la signalétique sur le territoire
- Accueil et information des pétitionnaires et du public
- Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme et dossiers en lien avec l'aménagement du territoire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2024 pour intégrer la création et la suppression demandées.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

#### **2024-26 Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au 01/09/2024 dans le cadre du tableau des avancements de grade 2024**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade.

Toutefois, dans sa lettre de la Fonction Publique Territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement de grade uniquement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique ».

Il n'y aura donc pas d'obligation de saisir le Comité Social Territorial de la Communauté de Communes afin de supprimer les emplois vacants.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Un agent de catégorie C, assistante d'animation en crèche collective, peut bénéficier d'un avancement de

grade sans examen professionnel au vu de son ancienneté.

Considérant le tableau de proposition d'avancements de grades pour l'année 2024 établi par le Centre de Gestion de la Dordogne,

Vu le tableau des emplois, **Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/09/2024
- de ne pas supprimer l'emploi d'adjoint d'animation.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- donne son accord pour la création d'emploi comme présenté ci-dessus.
- précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'exercice,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2024-27 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 10H00 hebdomadaires au 01/04/2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 5°,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien des locaux communautaires ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10H00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour les fonctions d'agent d'entretien des locaux communautaires.

**Il précise que :**

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPTE** la proposition du Président à savoir la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10H00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois en conséquence ;

**PRECISE** que Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**2024-28 Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Président rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial (CST) autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Elles peuvent également autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de Gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

*Raymond MARTY demande si la consultation concerne uniquement les agents de la CCVH ou également les agents communaux. Philippe LAGARDE répond que cela concerne les agents intercommunaux.*

*Ardéoin BOUCHEKIF ajoute les communes peuvent également consulter de leur côté. Les mutuelles vont probablement réduire les tarifs mais la consultation par le biais du centre de gestion risque d'être le plus intéressant compte tenu du nombre de collectivités adhérentes.*

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

## **Questions diverses**

*Philippe LAGARDE rappelle qu'il existe une chorale d'enfants « Les Petits Chanteurs de la Vallée de l'Homme » qui regroupe des enfants de tout le territoire, avec lequel est prévu l'année prochaine un échange avec le Japon. Un chœur des élus de la Vallée de l'Homme s'est également créé.*

*Christian TEILLAC informe que le Département va être obligé de freiner ses dépenses pour compenser le versement des allocations de solidarité APA et RSA car il n'y a plus de compensation de l'Etat. Ainsi, les compétences obligatoires du Département, à savoir les collèges, le social, les routes, le SDIS, vont être prioritaires. Les aides vont devoir être diminuées, notamment celles attribuées aux associations culturelles. Cette situation pourrait durer 2 ans.*

*Anne PEYRE informe de la réédition du Printemps de la Biodiversité cette année, diverses animations vont être proposées, en partenariat avec les acteurs de l'Atlas de la Biodiversité.*

*Philippe CHEYROU ajoute qu'une animation sur la biodiversité est prévue à Mauzens et Miremont le 23 mars, en partenariat avec différents acteurs, notamment Happy Cultors et le SMD3. Cette activité sera intégrée au programme de la CCVH pour une large communication.*

*Anne PEYRE indique qu'une réunion de lancement du SCOT du Périgord Noir aura lieu le 8 mars au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire avec le bureau d'étude et les élus. Les conseillers communautaires sont invités. Elle rappelle que ce document de planification est important pour le territoire.*

*La séance se termine à 20h25.*